

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
12 AVRIL 2023

Salle des fêtes de Tuffé Val de la Chéronne

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes de Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

POUVOIRS : 14 – M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Guy CHEVAUCHER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Thierry BODIN, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Michel ODEAU, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUERIN, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR.

EXCUSES : 3 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Line LEDRU

M. REVEAU ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et propose au Conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire :

- *ECONOMIE* : Cession d'une parcelle sur la ZA des Ajeux – Délégation au Président

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2023-51 à 2023-61 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

FINANCES

1. FISCALITE : VOTE DES TAUX RELATIFS A LA FISCALITE 2023

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

RAPPELLE que le Conseil communautaire a pris l'orientation lors de la séance relative au DOB 2023 de maintenir la fiscalité à taux constants.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

- la taxe d'habitation : 3,68 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,61 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,32 %
- la CFE : 20,98 %.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

2. ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2023

Rapport présenté par M. Didier REVEAU et M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

VOTE le budget général 2023 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **17 242 292,14 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	922 576,00	870 681,09	1 099 416,00
chapitre D 012	Charges de personnel	1 108 210,00	1 067 915,75	1 209 885,00
chapitre D 014	Atténuations de produits	6 234 094,00	6 178 664,75	6 240 094,00
chapitre D 022	Dépenses imprévues	243 212,00		0,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	1 005 658,00		3 336 243,63
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 172 836,00	1 387 011,73	1 268 579,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 760 809,00	1 672 496,12	3 891 824,51
chapitre D 66	Charges financières	34 927,00	34 044,82	173 250,00
chapitre D 67	Charges spécifiques	3 352 377,00	22 169,18	10 000,00
chapitre D 68	Dotations aux provisions	38 500,00		13 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 873 199,00	11 232 983,44	17 242 292,14

RECETTES

Code	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 118 416,00		4 705 561,91
chapitre R 013	Atténuations de charges	1 000,00	14 675,28	3 900,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	62 698,00	74 133,71	63 788,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	375 050,00	378 091,49	366 410,00
chapitre R 73	Impôts et taxes	7 800 425,00	7 927 932,45	5 088 787,00
chapitre R 731	Fiscalité locale			4 803 607,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	2 893 635,00	2 913 390,23	1 578 287,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	588 061,00	261 448,51	627 951,23
chapitre R 77	Produits spécifiques	29 389,00	248 496,64	0,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	4 525,00	1 559,77	4 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 873 199,00	11 819 728,08	17 242 292,14

Résultat de fonctionnement de l'exercice		586 744,64	0,00
---	--	-------------------	-------------

	Résultat n-1 (R002)		4 118 415,72	
	Résultat cumulé au 31/12/N		4 705 160,36	

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 17 543 245,63 € et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	684 367,00		1 031 155,95
chapitre D 020	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	62 698,00	74 133,71	63 788,00
chapitre D 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	1 160 870,00	1 137 366,88	431 240,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	794 760,00	783 725,77	901 840,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 190 111,00	182 280,61	124 235,00
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	858 628,00	598 077,67	1 516 626,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	457 294,00	364 499,36	533 007,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	2 495 455,00	672 976,83	9 943 000,00
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	2 718 977,00		2 998 353,68
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 823 160,00	3 813 060,83	17 543 245,63

RECETTES

Code	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 005 658,00		3 336 243,63
chapitre R 024	Produits des cessions	162 000,00		340 000,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 172 836,00	1 387 011,73	1 268 579,00
chapitre R 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	1 170 870,00	1 137 366,88	431 240,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00	230 835,56	1 570 000,00
chapitre R 13	Subvention d'investissement	4 187 556,00	620 573,07	3 566 983,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	3 030 189,00	30 658,28	7 030 200,00
chapitre R 21	Immobilisations corporelles	0,00	2 728,06	0,00
chapitre R 23	Immobilisations en cours	660,00	659,76	0,00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	22 179,00	30 511,99	0,00
chapitre R 45	Opérations d'investissement pour des tiers	1 212,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 823 160,00	3 440 345,33	17 543 245,63

	Résultat d'investissement de l'exercice		-372 715,50	0,00
	Résultat n-1 (R001)		-684 366,50	
	Résultat cumulé au 31/12/N		-1 057 082,00	

Echanges :

- M. Reveau précise que les comparaisons sont compliquées avec l'année 2022 du fait du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Il explique que le budget 2023 se caractérise par 9 critères majeurs :
 - Pas d'augmentation des taux des impôts locaux,
 - Une progression dynamique des bases fiscales,
 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées,
 - Des recettes de fonctionnement importantes,
 - 3.336K€ de virement à la section d'investissement,
 - 4.705K€ de résultats de fonctionnement antérieurs reportés,
 - 11.810K€ pour les principales dépenses d'équipement,
 - 450K€ d'autorisation de programme pour les fonds de concours aux communes,
 - 650K€ de recettes économiques autres que fiscales (loyers 310K€, Ventes 340K€).
- Il présente également :
 - les 28 actions principales qui seront préparées, engagées, suivies ou bien terminées en 2023 et cela dans 11 grands domaines de compétence.

- Une 29ème action relative à la santé en cours de réflexion.
- Il ajoute que la situation financière est saine et que les équilibres budgétaires présentés en DOB permettent de porter ces 29 ambitions pour la population de l'P.H.S.

Adopté à l'unanimité

3. FISCALITE : VOTE DES TAUX DES ORDURES MENAGERES 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que suite à la suppression de la collecte des sacs bleus par le SYVALORM, la Communauté de communes a modifié à compter du 1^{er} janvier 2023, les zones de perception de la TEOM sur le territoire comme suit :

- Zone 1 : une collecte ordures ménagères par semaine et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour la commune de La Ferté-Bernard,
- Zone 2 : une collecte ordures ménagères et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour les 32 autres communes du territoire.

VOTE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023 comme suit :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2023	Taux 2022
ZONE 1	La Ferté-Bernard	10,69 %	9,91 %
ZONE 2	32 communes	9,33 %	8,70 %

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux

Echanges :

- M. Niel explique que l'augmentation des taux est induit par une hausse du versement au Syvalorm et une baisse du reversement du budget principal au budget annexe.
Concrètement, il explique que l'impact sera fonction de la valeur locative. Par exemple, entre 2022 et 2023, cela représente une augmentation de 15,5 % pour les communes en zone 2 et 16,5% pour La Ferté-Bernard.

Adopté à la majorité - 1 vote contre (M. Couallier) - 1 abstention (Mme Pioger)

4. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe des Ordures Ménagères 2023 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 899 270 €.

PREND ACTE de la baisse à 254 000 € de la participation du budget général au budget annexe.

DECIDE :

- que le budget 2023 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Charges à caractère général	1 180 039,00 €	} 2 899 270 €
↳ Autres charges de gestion courante	1 719 231,00 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↳ Résultat de fonctionnement reporté	12 101,90 €	} 2 899 270 €
↳ Produit de la TEOM (Fiscalité locale)	2 633 168,10 €	
↳ Participation du budget général (Autres produits de gestion courante)	254 000,00 €	

- de verser au SYVALORM, la somme de 2 899 270 € au titre de la participation 2023,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2023 s'élève à 254 000 € et sera versée en fin d'année.

Echanges :

- M. Niel explique que l'augmentation des taux est induit par une hausse du versement au Syvalorm et une baisse du reversement du budget principal au budget annexe.

Adopté à la majorité - 1 vote contre (M. Couallier)

5. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

La Section de fonctionnement s'élève à 135 295 €.

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté			8 097,75
chapitre D 011	Charges à caractère général	42 440,00	42 439,65	127 197,25
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	6 900,00	5 700,39	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 340,00	48 140,04	135 295,00

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	236,00	0,00	0,00
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	38 576,00	36 178,33	129 595,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	6 900,00	0,00	5 700,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	3 628,00	3 628,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 340,00	39 806,33	135 295,00

La Section d'investissement s'élève à 0 €.

DEPENSES

chapitre D 45	Comptabilité distincte rattachée	7 650,00	7 650,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 650,00	7 650,00	0,00

RECETTES

chapitre R 45	Comptabilité distincte rattachée	7 650,00	7 650,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 650,00	7 650,00	0,00

Adopté à l'unanimité

6. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le budget annexe Urbanisme 2023 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 237 542 €.**

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	25 204,00	23 815,44	26 529,27
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	213 000,00	212 684,58	203 000,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	9 096,00		0,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 511,00	5 511,00	6 027,73
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 940,00	1 209,21	1 985,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		254 751,00	243 220,23	237 542,00

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 386,00	7 386,00	7 386,00
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	173 993,00	183 958,80	224 344,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	73 372,00	51 875,43	5 812,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		254 751,00	243 220,23	237 542,00

↳ **La Section d'investissement s'élève à 12 800 €.**

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	8 455,00		0,00
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 386,00	7 386,00	7 386,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 800,00	1 800,00	2 700,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	850,00		2 714,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 491,00	9 186,00	12 800,00

RECETTES

chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00		6 772,27
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	9 096,00		0,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 511,00	5 511,00	6 027,73
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 884,00	4 129,28	0,00
chapitre R 13	Subvention d'investissement	0,00	14 772,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 491,00	24 412,28	12 800,00

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe RPE pour un montant prévisionnel de 55 250,21 € (chapitre R74 – Subventions d'exploitation) sera effectué en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues pour obtenir un résultat d'exercice nul.

Adopté à l'unanimité

7. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe Relais Petite Enfance 2023 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 149 625 €.**

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	45 530,00	34 916,54	58 775,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	101 000,00	86 571,58	90 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 094,00	2 093,51	209,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	600,00	588,48	641,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		149 224,00	124 170,11	149 625,00

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 305,00		6 304,79
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	4 000,00	4 195,71	4 500,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	138 919,00	119 974,40	138 820,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		149 224,00	124 170,11	149 625,00

↳ **La Section d'investissement s'élève à 5 552,72 €.**

DEPENSES

chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00		0,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 904,00		5 552,72
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 904,00	0,00	5 552,72

RECETTES

chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 650,00		4 743,72
----------------	--	----------	--	-----------------

chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 094,00	2 093,51	209,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	160,00		600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 904,00	2 093,51	5 552,72

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe Relais petite enfance pour un montant prévisionnel de 55 250,21 € (chapitre R74 – Subventions d’exploitation) sera effectué en fin d’année et ajusté en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues pour obtenir un résultat d’exercice nul.

Adopté à l'unanimité

8. **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE 2023**

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s’élève à **194 262,37 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	12 310,00	1 369,62	3 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	188 573,00	188 572,99	189 184,28
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante			2 078,09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 883,00	189 942,61	194 262,37

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 550,00		1 813,09
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	189 185,00	189 184,28	192 184,28
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	9 894,00		0,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	254,00	263,57	265,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels		758,33	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 883,00	190 206,18	194 262,37

Pour la section d'investissement, elle s’élève à **381 368,56 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	188 573,00		189 184,28
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	189 185,00	189 184,28	192 184,28
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		377 758,00	189 184,28	381 368,56

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	188 573,00	188 572,99	189 184,28
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	189 185,00		192 184,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		377 758,00	188 572,99	381 368,56

Adopté à l'unanimité

9. **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX 2023**

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Les Ajeux 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s’élève à **120 447,12 €** et se présente comme suit :

DEPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
----------	---------	---------	---------

chapitre D 011	Charges à caractère général	56 740,00	46 568,32	58 700,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	15 178,80	15 178,80	61 747,12
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,23		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 920,03	61 747,12	120 447,12

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 792,23		4 792,23
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	61 747,80	61 747,12	73 804,00
chapitre R 74	Dotations	5 380,00		41 850,89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		71 920,03	61 747,12	120 447,12

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 120 372,32 € et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-		46 568,32
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	61 747,80	61 747,12	73 804,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 747,80	61 747,12	120 372,32

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	15 178,80	15 178,80	61 747,12
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	46 569,00		58 625,20
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 747,80	15 178,80	120 372,32

Adopté à l'unanimité

10. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Le Coutier 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 2 910 205,70 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	2 118 879,00	1 979 868,56	420 500,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	323 543,79	323 543,79	2 329 616,26
chapitre D 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26 219,00	26 203,91	15 735,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	347 708,01		128 619,44
chapitre D 66	Charges financières	26 219,00	26 203,91	15 735,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 842 568,80	2 355 820,17	2 910 205,70

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	129 032,80		129 032,80
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	2 329 617,00	2 329 616,26	2 407 737,90
chapitre R 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26 219,00	26 203,91	15 735,00
chapitre R 74	Dotations et Participations	357 700,00		357 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 842 568,80	2 355 820,17	2 910 205,70

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 2 715 193,80 € et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté			146 983,90
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	2 329 617,00	2 329 616,26	2 407 737,90
chapitre D016	Emprunt et dettes assimilées	159 277,00	159 276,66	160 472,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 488 894,00	2 488 892,92	2 715 193,80

RECETTES

chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 018 365,23		0,00
----------------	--	--------------	--	-------------

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	323 543,79	323 543,79	2 329 616,26
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	146 984,98		385 577,54
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 488 894,00	323 543,79	2 715 193,80

Adopté à l'unanimité

11. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA L'EGUILLON 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le budget annexe ZA L'Eguillon 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **1 011 468,10 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	23 000,00		65 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	937 762,46	937 762,46	937 762,46
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	12 265,67		8 705,64
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		973 028,13	937 762,46	1 011 468,10

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	10 225,13		10 225,13
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	962 803,00	937 762,46	1 001 242,97
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		973 028,13	937 762,46	1 011 468,10

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **1 939 005,43 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	937 762,46		937 762,46
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	962 803,00	937 762,46	1 001 242,97
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 900 565,46	937 762,46	1 939 005,43

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	937 762,46	937 762,46	937 762,46
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	962 803,00		1 001 242,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 900 565,46	937 762,46	1 939 005,43

Adopté à l'unanimité

12. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LE GAILLON 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le budget annexe ZA Le Gaillon 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **60 802,13 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	16 000,00		15 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	45 802,13	45 802,13	45 802,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,87		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		61 803,00	45 802,13	60 802,13

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	61 803,00	45 802,13	60 802,13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		61 803,00	45 802,13	60 802,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **106 604,26 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	45 802,13		45 802,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	61 803,00	45 802,13	60 802,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 605,13	45 802,13	106 604,26

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	45 802,13	45 802,13	45 802,13
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	61 803,00		60 802,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 605,13	45 802,13	106 604,26

Adopté à l'unanimité

13. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LA MONGE 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA La Monge 2023 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **1 139 273,13 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	132 500,00		120 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 019 273,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,87		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 151 774,00	1 019 273,13	1 139 273,13

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 151 774,00	1 019 273,13	1 139 273,13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 151 774,00	1 019 273,13	1 139 273,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **2 158 546,26 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 019 273,13		1 019 273,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 151 774,00	1 019 273,13	1 139 273,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 171 047,13	1 019 273,13	2 158 546,26

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 019 273,13
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	1 151 774,00		1 139 273,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 171 047,13	1 019 273,13	2 158 546,26

Adopté à l'unanimité

14. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA RUE DU PUIITS A LA CHAPELLE DU BOIS 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe 2023 ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **125 986,48 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	18 000,00		18 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	129 538,07	129 538,07	97 021,45
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	10 965,93		10 965,03
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00	129 538,07	125 986,48

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté			15 483,38
----------------	------------------------------------	--	--	------------------

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	110 504,00	97 021,45	110 503,10
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	48 000,00	48 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00	145 021,45	125 986,48

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 207 524,55 € et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	129 538,07		97 021,45
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	110 504,00	97 021,45	110 503,10
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		240 042,07	97 021,45	207 524,55

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	129 538,07	129 538,07	97 021,45
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	110 504,00		110 503,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		240 042,07	129 538,07	207 524,55

Adopté à l'unanimité

15. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA ROUTE DE COURGENARD A LAMNAY 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le budget annexe 2023 ZA route de Courgenard à Lamnay comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 40 145,33 € et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	7 500,00		7 500,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,67		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 146,00	32 645,33	40 145,33

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	40 146,00	32 645,33	40 145,33
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 146,00	32 645,33	40 145,33

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 72 790,66 € et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 645,33		32 645,33
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	40 146,00	32 645,33	40 145,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 791,33	32 645,33	72 790,66

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	40 146,00		40 145,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 791,33	32 645,33	72 790,66

Adopté à l'unanimité

16. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LA TAILLE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTÉ le budget annexe 2023 ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 10 000 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	22 000,00		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 000,00	0,00	10 000,00

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	22 000,00		10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 000,00	0,00	10 000,00

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 10 000 € et se présente comme suit :

DEPENSES

chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	22 000,00		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 000,00	0,00	10 000,00

RECETTES

chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	22 000,00		10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 000,00	0,00	10 000,00

Adopté à l'unanimité

17. BUDGET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures du fait de ses compétences statutaires.

	Montant 2023	Montant 2022	Imputation comptable
Aménagement du territoire	12 154	12 176	
SMANS	12 153,60	12 176,00	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement
GEMAPI	63 438	50 031	
Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe	49 008,37	47 580,94	
Syndicat du Bassin de la Sarthe	2 464,58	2 450,13	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement
Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Bray	11 965,00	0,00	
Action sociale	32 161	32 262	
Mission locale	32 160,70	32 261,90	Compte 6558 - Autres contributions obligatoires
Tourisme et culture	231 185	222 579,75	
Syndicat mixte du Perche Sarthois	85 542,00	85 821,00	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement
Synd. mixte du Perche Sarthois - SCOT/PCAET	35 643,00	35 758,75	
Centre culturel de La Laverie	110 000,00	101 000,00	Compte 657381 - Autres établissements publics locaux

INSCRIT au budget 2023 les montants de ces participations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler celles-ci à ses différents partenaires.

Adopté à l'unanimité

18. BUDGET : ADHESIONS DIVERSES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que la CCHS a recours à divers organismes de droit privé comme de droit public afin de mener ses actions et d'assurer une veille juridique constante. Aussi, notre EPCI est amené à verser des participations ou des droits d'adhésion à ces organismes.

	Montant 2023	Montant 2022	Imputation comptable	Domaine d'intervention
Office de tourisme	115 000,00	133 343,00	Compte 65748 - Subventions aux associations	Tourisme
POLLENIZ	5 070,00	3 528,00	Compte 657382 - Autres organismes publics	GEMAPI
ADCF	3 217,00	3 079,54	Compte 6281 - Concours divers	Administration générale
AMF	1 749,14	1 753,46		
CEREMA	1 461,85	0,00		Mobilité -

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Polleniz, ainsi que tout document s'y réfèrent.

RENOUVELLE les adhésions à l'Association des Communautés de France ainsi qu'à l'Association des Maires de France pour l'année 2023.

ADHERE au CEREMA pour l'année 2023.

INSCRIT les crédits correspondants au budget général.

REGLE la cotisation ou la participation annuelle pour chaque organisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Chevaucher demande des explications complémentaires sur le CEREMA.
- M. Niel répond que c'est un centre d'étude et de recherche qui peut apporter des conseils et produit des études sur différents domaines dont la mobilité, l'aménagement, etc.
- M. Renvoizé indique qu'il y a un appui sur l'élaboration du PLUI et sur le climat.
- M. Reveau confirme l'appui sur la mobilité. Il a eu l'occasion de les rencontrer récemment à la Sous-Préfecture.

Adopté à l'unanimité

19. AP FONDS DE CONCOURS 2023 : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
23-11 AP FONDS DE CONCOURS 2023 5023	Fonds de concours 2023	450 000 €	40 000 €	300 000 €	110 000 €

Echanges :

- M. Niel indique que le plus important est l'enveloppe de 450 000 € pour 2023.
- M. Reveau rappelle l'importance de les consommer car le cumul des enveloppes reportées représente plus de 900 000 € au budget 2023.
- Il ajoute que la commission Finances a travaillé sur une modification du règlement.

Adopté à l'unanimité

20. AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT 2023-2027 : VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ouvrir l'autorisation d'engagement et crédits de paiement relative au suivi et à l'animation du guichet habitat pour la période 2023-2027 comme suit :

N° AE	02-23 AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT
Libellé	Suivi et animation Guichet habitat 2023-2027
Montant de l'AE	599 766 €
CP 2023	119 724 €
CP 2024	130 458 €
CP 2025	130 458 €
CP 2026	130 458 €
CP 2027	88 668 €

Adopté à l'unanimité

21. AP SUBVENTIONS OPAH 2023-2027 : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement relative au suivi des subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH pour la période 2023-2027 comme suit :

N° AP	48-22 AP OPAH 2023-2027 – SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS
Libellé	OPAH 2023-2027 – Subventions aux particuliers
Montant de	950 000 €
CP 2023	190 000 €
CP 2024	190 000 €
CP 2025	190 000 €
CP 2026	190 000 €
CP 2027	190 000 €

Adopté à l'unanimité

22. BUDGET : FIXATION DU MODE DE GESTION DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de Communes applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

PREND ACTE que dans ce cadre, la CCHS doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les collectivités n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

ADOPTÉ pour le budget général et les budgets annexes, le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE les durées d'amortissement comme récapitulé dans le tableau joint pour le budget général et les budgets annexes urbanisme et Relais petite enfance.

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, pour lesquels l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Adopté à l'unanimité

23. BUDGET : FONGIBILITE DES CREDITS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

PREND ACTE que :

- cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

EST INFORME que le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

AUTORISE le Président à :

- procéder, pour le budget général, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);
- signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. ECONOMIE : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL SUR LA PLATEFORME BOIS ENERGIE DU LUART

Rapport présenté par M. Jean DUMUR, Vice-président en charge de l'Agriculture et la ruralité

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a construit une plateforme située rue des bains dans la zone d'activités du Luart, en vue de développer la filière bois déchiqueté ,
- la Communauté de communes a conclu un bail commercial en 2012 avec la SARL Bois énergie du Maine qui a cédé, en cours de bail son fonds de commerce à une nouvelle entité, la SICA Bois énergie du Maine.

EST INFORME que le précédent bail, conclu pour une durée initiale de 9 ans, fait aujourd'hui l'objet d'une tacite prolongation car il a pris fin le 31 janvier 2021.

VALIDE le renouvellement du bail commercial avec la SICA Bois énergie du Maine pour un montant global de 169 350 €.

FIXE le commencement du bail au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 9 ans.

VALIDE les conditions particulières du bail (notamment la réalisation des travaux d'extension de la dalle et de capotage des poteaux).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte sous seing privé correspondant ainsi que tous les actes liés à l'exécution.

PREND ACTE que cette prise à bail sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité - M. CRUCHET ne prend part ni au débat ni au vote.

25. ECONOMIE : BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE

RAPPELLE que :

- le conseil communautaire du 27 mars 2023 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE pour un bâtiment localisé rue de Louth à La Ferté-Bernard.
- la construction initiale a été divisée, la première partie faisant l'objet d'une location-vente au profit de la société BeLink Solutions. Le bien à usage industriel de 1 669 m², objet du bail, concerne la parcelle BC05 d'une superficie de 4 802 m².
- la configuration actuelle du bâtiment permet l'installation immédiate de l'entreprise. Cependant, des travaux d'élévation d'un mur coupe-feu et de remplacement de certains équipements de chauffage seront assurés par la Communauté de communes.

PREND ACTE qu'il est souhaitable d'augmenter la durée du bail d'un an pour favoriser une gestion plus souple des modalités de résiliation. En effet, un bail commercial classique de 9 ans maximum, laisse une faculté de résiliation triennale à des conditions restrictives. Augmenter la durée maximale du bail autorisera la dérogation aux conditions de résiliation tout en conservant les clauses négociées précédemment.

ANNULE la délibération n°27-03-2023-051 du 27 mars 2023.

VALIDE la prise à bail commercial du bâtiment situé rue de Louth, au profit de l'Entreprise CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE pour un montant mensuel de 4 722,30 € HT (3 € le m² pour 1 574 m² au nu intérieur du bâtiment).

VALIDE la durée de 10 ans pour la durée maximale du bail commercial, à compter du 1^{er} mai 2023.

VALIDE les conditions particulières du bail (notamment la réalisation des travaux à la charge du bailleur tel que l'élévation d'un mur coupe-feu et le remplacement d'une partie des installations de chauffage).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes liés à l'exécution.

PREND ACTE que cette prise à bail sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de taxe foncière seront refacturés à l'entreprise.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge du bailleur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

26. ECONOMIE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW009 SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE L'EGUILLON, A LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de toutes les parcelles de la zone d'activité de l'Eguillon, située à La Ferté-Bernard, ce qui en empêche la commercialisation.

PREND ACTE :

- que la parcelle cadastrée AW 0009 (anciennement AW 0179), d'une surface de 7 898 m² appartient à Monsieur Jean-François SAINTIER ;
- qu'une négociation a été engagée, avec l'appui de la SAFER auprès du propriétaire qui a consenti à céder cette parcelle à hauteur de 5 €/m².

VALIDE l'acquisition de la parcelle AW 0009 sur la ZA de l'Eguillon à La Ferté-Bernard à Monsieur Jean-François SAINTIER, à hauteur de 39 490 €, soit 5€/m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de vente puis l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que la CCHS s'acquittera d'une prestation auprès de la SAFER, conformément à la convention du 2 novembre 2022.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

27. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE GAZ AVEC GRDF SUR LA ZA DES AJEUX, A LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que GRDF a sollicité la CCHS afin de mettre en place une servitude de passage sur les parcelles ZD 222 et 223 PA, sur la zone d'activité des Ajeux dans le cadre du maillage de son réseau gaz.

VALIDE la convention de servitude gaz qui a pour but d'accorder une servitude de passage à GRDF pour l'entretien de la canalisation existante sur les parcelles désignées ci-dessus et propriété de la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de servitude gaz avec GRDF ainsi que tout acte découlant de son exécution.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

28. SPORT : CONVENTION AVEC LE VSF POUR LE CIRCUIT CYCLISTE DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que :

- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a pris l'initiative de créer en 2008 une épreuve cycliste dénommée « Circuit Cycliste de l'Huisne Sarthoise » ;
- La crise sanitaire a mis fin à l'organisation de cet événement durant 3 années.

EST INFORME qu'en 2023, le Comité régional a sollicité le club du VSF pour organiser le championnat des catégories Elites et Open A. La 13^{ème} édition de cette course verra donc les cyclistes du plus haut niveau amateur s'affronter.

PREND ACTE que cette épreuve est fixée le dimanche 4 juin 2023 : elle partira de La Ferté-Bernard et passera par 23 des 33 communes de la CCHS avec une arrivée à La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- signer la convention correspondante avec le VSF Cyclisme pour l'organisation de la course cycliste du 4 juin 2023,
- effectuer le versement d'une rétribution de 4 000 € au VSF Cyclisme pour l'organisation de cette manifestation,
- régler tous les frais qui en découleront,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

29. SPORT : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SPORT, CULTURE ET HANDICAP DU PERCHE SARTHOIS »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RECONDUIT son soutien financier pour un montant de 400 € à l'association « Lesieur Soulbieu » qui organise la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

AUTORISE le Président ou son représentant à verser cette subvention à l'association « Lesiour Soulbieu ».

Adopté à l'unanimité

30. CENTRE AQUATIQUE : COMPLEMENT DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE qu'une subvention de 70 000 € a été attribuée à la CCHS par le Département dans le cadre de la réhabilitation du centre aquatique.

EST INFORME que la réhabilitation présentée au départ a évolué vers une nouvelle construction pouvant éventuellement être éligible à des fonds complémentaires.

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de l'obtention d'un financement complémentaire au meilleur taux possible.

AUTORISE le Président à déposer un dossier pour une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

SOLLICITE l'octroi de la subvention au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

31. ENERGIE : CONVENTION RELATIVE AUX DEMANDES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge des équipements, du logement

RAPPELLE que :

- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a conventionné avec plusieurs collectivités sarthoises, afin de porter le programme ACTEE SEQUOIA mis en place par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- celui-ci vise à développer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et s'adresse à toutes les communes de l'intercommunalité.

EST INFORME que

- le Département (Atesart), coordonnateur du programme ACTEE pour le Groupement Sarthois, est l'interlocuteur unique de la FNCCR pour demander et percevoir les fonds dus au titre du programme ;
- la Communauté de Communes doit conclure une convention avec le Département afin de bénéficier des aides financières du programme pour ses actions en propre ; la convention formalise les modalités de fonctionnement entre le Département et les bénéficiaires finaux sur les points suivants :
 - Organisation des demandes de financements par le Département pour le compte des bénéficiaires du programme auprès de la FNCCR
 - Réattributions des subventions perçues auprès de la FNCCR par le Département et son comptable public aux bénéficiaires finaux du programme.

VALIDE le projet de convention avec le Département joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention qui entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin au 28 février 2024.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

32. TOURISME : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME (MODIFIEE)

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 14 décembre 2022 a validé la feuille de route 2023-2025 et autoriser la signature d'une convention triennale avec l'office de tourisme dans le cadre du prolongement du partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal.

EST INFORME que suite à différents échanges avec l'association, des modifications ont été apportées au projet de convention initial.

VALIDE le projet modifié de convention triennale entre l'Office de tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude et la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Office du tourisme, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

33. CULTURE : FESTIVAL DE LA CHERONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME que l'édition 2023 du Festival de la Chéronne qui proposera du 21 juillet au 30 juillet, des concerts d'artistes professionnels (Eléonore Pancrazi, Vito Priante ...) sur 3 sites : les églises de Saint-Denis-des-Coudrais et d'Avezé ainsi que les Halles Denis Béalet à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que le budget du festival s'élève à 47 000 €.

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'édition.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION

34. MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET GAZ DE VILLE

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

EST INFORME qu'un groupement de commande sera prochainement constitué entre les collectivités intéressées pour renouveler les contrats de fourniture d'énergie.

PREND ACTE qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté afin d'appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité. Il aura notamment pour mission :

- Le recensement, l'évaluation du périmètre et des consommations,
- La préparation du dossier de consultation des entreprises,
- L'assistance à la passation du marché de fourniture jusqu'à la notification,
- Une mission complémentaire d'assistance à la mise en place des nouveaux contrats pourra être éventuellement être ajoutée.

EST INFORME :

- Que les marchés d'énergie renouvelés sont les suivants :
 - o Fourniture d'électricité au tarif bleu,
 - o Fourniture d'électricité au tarif jaune,
 - o Fourniture de gaz de ville.
- Qu'une fois les marchés attribués, il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution de son / ses contrat(s).

PREND ACTE que la participation aux frais du groupement de commande pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage se fera selon les modalités suivantes :

Participation = (Montant assistance à maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x nombre de points de livraison de la collectivité / Nombre total de points de livraison

EST INFORME que chaque contrat de fourniture sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des factures correspondantes.

VALIDE la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de fourniture d'énergie pour les collectivités membres.

ADHERE au groupement de commande précité et d'accepter les clauses de la convention de groupement.

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement et de lui permettre de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention de groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Echanges :

- M. de Calonne demande si le gaz en citerne est concerné.
- M. Cruchet répond négativement.
- M. Marcotte demande si l'adhésion est obligatoire.
- M. Reveau indique qu'il s'agit d'une proposition, qu'il n'y a aucune obligation.
- M. Cruchet précise que les frais ne seront répartis que sur les communes participantes.

Adopté à l'unanimité - 5 abstentions

POINT AJOUTE

35. ECONOMIE : CESSIION D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DES AJEUX – DELEGATION AU PRESIDENT

EST INFORME que :

- Le bâtiment de Façonnage du Perche, situé sur la zone d'activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard (parcelle ZD 354) est en cours de vente ;
- Dans le cadre de la procédure de cession, une anomalie a été identifiée par le notaire.

PREND ACTE qu'une petite partie du bâtiment (environ 70 m²) et probablement du parking (surface non connue à ce jour) sont construites sur un terrain propriété de la CCHS (parcelle ZD 312p).

PREND ACTE de la vente de ces terrains après consultation des domaines.

AUTORISE la cession de cette parcelle.

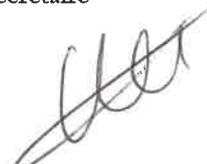
DONNE POUVOIR de délégation au Président pour mener cette cession jusqu'à son terme et signer l'acte notarié, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le 26 juin 2023

Le Secrétaire



Mme Marie-Line LEDRU

Le Président



M. Didier REVEAU